

PER COUFLENS

CLICS du 22 mars 2017

LES PREMIÈRES OPÉRATIONS

DREAL OCCITANIE

Direction des risques industriels
Département sol, sous-sol, éoliennes



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Les premières opérations

Avant de réaliser les premières opérations sur le PER « Couflens », un dossier de déclaration de travaux doit être déposé : il sera instruit par la DREAL.

Il doit décrire les phases suivantes, par ordre chronologique :

- Ouverture de l'accès principal à la galerie existante comportant la sécurisation de cet accès,
- Contrôle de la qualité de l'atmosphère de la galerie,
- Visite de sécurité par une personne qualifiée,
- Travaux de mises en sécurité si nécessaire,
- Recherche de l'amiante : cette opération sera conduite sous contrôle d'un tiers expert dont le choix doit être validé par l'État

Les premières opérations



Entrée actuelle de l'ancienne mine

Les premières opérations

Un arrêté préfectoral de police des mines (document public) encadrera ces différentes étapes.

L'objectif est d'avoir un cadre clair et opposable qui définit les obligations de Variscan Mines et les objectifs à atteindre.

Ces objectifs sont de 2 ordres : la protection de l'environnement d'une part et celle des travailleurs d'autre part.

S'agissant d'un arrêté de police, il peut donner lieu à constat d'infraction si nécessaire et conduire à la mise en œuvre de mesures conservatoires si besoin.



Les premières opérations

La DREAL, qui est en charge de la police des mines, assurera des visites d'inspections lors des différentes phases des travaux : ces dernières peuvent, le cas échéant, être inopinées, elles conduisent à la rédaction d'un rapport d'inspection.

Ces rapports sont publics sauf pour la partie qui traite du respect du Code du travail.

La DREAL a la possibilité de faire ou faire faire des contrôles, inopinés ou non, sur les émissions de toutes natures associées aux travaux.

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE